

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Baptiste le 1^{er} novembre 2022 à 19 h 30 au 3090, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets :

La demande de dérogation mineure vise à déroger à l'article 16.1 du Règlement 751-09 de zonage qui stipule que la paroi de la piscine doit se trouver à au moins une distance de 3 mètres, mesurée horizontalement du point de chute de tout fil aérien conducteur. La demande vise à implanter la piscine à une distance de 2 mètres mesurée horizontalement du point de chute des fils conducteurs.

Identification du site concerné : 3125, rue Desnoyers

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce douzième jour d'octobre deux mille vingt-deux.

Le directeur général,



Martin St-Gelais